



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 9151

Texte de la question

M. Joël Sarlot appelle l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur les conditions permettant d'être exonéré du paiement de la taxe d'habitation et de celui de la redevance audiovisuelle. Il considère qu'en général les modalités sont adaptées et acceptées par la grande majorité de la population, à l'exception des personnes gravement handicapées avec un taux égal ou supérieur à 80 % qui considèrent que la condition de revenu les pénalise. Il lui demande s'il est dans ses intentions de reconsidérer les conditions d'exonération de cette taxe de manière à ce que ces personnes dont le handicap est reconnu égal ou supérieur à 80 % soient dispensées du paiement de taxe d'habitation et de la redevance audiovisuelle.

Données clés

Auteur : [M. Joël Sarlot](#)

Circonscription : Vendée (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9151

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2007, page 6632

Question retirée le : 12 février 2008 (Fin de mandat)